

# A CONSERVER PAR L'EXPOSANT RÈGLEMENT DE L'EXPOSITION

(Pour tous les cas non prévus par le présent règlement, les dispositions générales de la Société Centrale Canine seront appliquées)

**ARRIVÉE ET JUGEMENTS** - L'accès de l'exposition est ouvert aux chiens à partir de 7h30. Les jugements commenceront à 9h00 précises et pourront être interrompus entre 12 et 14 heures.

**SORTIE DES CHIENS** - Les chiens ne pourront quitter l'exposition avant 16h30.

**SERVICE VÉTÉRINAIRE** - Le Service Vétérinaire sera assuré par un ou plusieurs Docteurs-Vétérinaires qui ont tous pouvoirs pour se prononcer sur l'acceptation, le refus ou le renvoi tant à l'entrée qu'au cours de l'exposition :

- des chiens paraissant malades ou atteints de maladie de peau.
- des chiens aveugles ou estropiés.
- des chiens atteints de monorchidie, de cryptorchidie ou d'autres malformations.
- des chiennes visiblement pleines, en état de lactation ou accompagnées de leurs petits.

La décision du Service Vétérinaire est sans appel. En cas de refus d'accès par le Service Vétérinaire le montant de l'engagement reste acquis à la Société organisatrice.

**ANNULATION** - En cas d'impossibilité d'ouvrir l'Exposition pour des raisons majeures, indépendantes de la volonté des organisateurs, les droits ne seront pas remboursés attendu que la Société organisatrice devra couvrir les frais d'organisation qu'elle a engagés.

**ENGAGEMENTS** - Clôture des engagements 15 jours avant la date de l'exposition. Les chiens doivent être la propriété de l'exposant et peuvent être présentés par toute personne de son choix sauf par les juges qui ne peuvent présenter que des chiens leur appartenant.

Seront refusés :

- Les inscriptions parvenues après la date de clôture des engagements ;
- les engagements «au poteau» le jour de l'exposition ;
- toutes modifications ou inscriptions dans d'autres classes intervenant le jour de l'exposition, exception faite pour la classe de Lot d'Élevage, ou en cas d'erreur de transcription de l'organisation.

L'engagement simultané d'un chien dans plusieurs classes est interdit.

Les droits d'engagements doivent être réglés en même temps que l'envoi de la feuille d'engagement et resteront acquis à la Société, même si l'exposant ne peut présenter de chien.

Il sera envoyé un accusé de réception (ou la carte d'exposant) qui devra être présenté(e) à l'entrée de l'exposition.

**SANCTIONS** - Pourront être exclus temporairement ou définitivement des Expositions et Concours organisés par la Société Centrale Canine avec extension possible aux manifestations organisées par les Associations affiliées :

- les exposants qui se rendront coupables de faits contre l'honneur ;
- ceux qui auront fait une fausse déclaration ;
- ceux qui auront fait subir à leur chien toute opération susceptible de tromper la qualité de celui-ci ;
- ceux qui, par leur langage, leurs écrits, leurs actes, nuiraient au succès de l'exposition ou porteraient atteinte au prestige des juges et de la société organisatrice ;
- ceux qui auront subrepticement remplacé un chien engagé par un autre ;
- ceux qui auront quitté l'exposition avant l'heure fixée.

Le fait d'appartenir à un Club ou à une Société Canine non-affilié à la SCC ou à un organisme non reconnu par la FCI ou de prendre part à un titre quelconque à une manifestation canine non reconnue par la Société Centrale Canine entraînera, pour son auteur et son chien, l'exclusion de tout groupement affilié ou de toutes manifestations patronnées par la Société Centrale Canine. Les sanctions seront prononcées conformément aux articles 320 à 36 du Règlement intérieur de la Société Centrale Canine.

**RESPONSABILITE** -La Société organisatrice décline toute responsabilité du chef de vol, perte, fuite, maladie, mort des animaux exposés, morsures occasionnées par eux, etc., et cela en quelque cas et pour quelque cause que ce soit.

Les exposants étant seuls responsables dans l'enceinte de l'exposition des accidents et autres dégâts occasionnés par leurs chiens, tant à des tiers qu'à eux-mêmes, la Société organisatrice ne peut en aucun cas être reconnue responsable en leurs lieu et place.

Par le seul fait de l'engagement de leurs chiens, les exposants acceptent d'une façon absolue, sans conditions ni réserve, tous les articles du présent Règlement dont ils reconnaissent avoir pris connaissance en signant la feuille d'engagement.

Tous les cas non prévus au présent Règlement et toutes les contestations relatives à son interprétation seront jugés par le Comité de l'Exposition (voir paragraphe Réclamations).

**VOUS POUVEZ ENGAGER DANS LES CLASSES CI-APRÈS :**

**CLASSE OUVERTE** : à partir de 15 mois.

**CLASSE INTERMEDIAIRE** : pour les chiens âgés de 15 à 24 mois.

Cette classe peut donner droit à l'attribution du qualificatif EXCELLENT.

**CLASSE JEUNE** : Pour tous les chiens de 9 à 18mois.

**CLASSE CHAMPION DE BEAUTÉ** : Réserve exclusivement aux chiens déclarés Champions de Beauté Nationaux des Pays Membres de la FCI et Champions internationaux de la FCI (préciser la date d'homologation) âgés de 15 mois au jour de l'ouverture de l'exposition.

**CLASSE TRAVAIL** : pour les sujets de plus de 15 mois et détenteurs de l'attestation permettant l'engagement en « classe travail » délivrée par la S.C.C.

**CLASSE VETERAN** : au moins 8 ans.

**CLASSE VENERABLE** : plus de 10 ans. Cette classe ne donne pas droit à un qualificatif, le juge formule simplement une appréciation écrite.

**CLASSE BEBE** : pour les chiens âgés de 6 à 9 mois. Cette classe ne donne pas droit à un qualificatif ; le juge formule simplement une appréciation écrite.

**CLASSE BOUT DE CHOU** : pour les chiens âgés de 3 à 6 mois. Cette classe ne donne pas droit à un qualificatif ; le juge formule simplement une appréciation écrite.

**CLASSE D'ELEVAGE** : Pour trois chiens, et au plus 5 chiens, sans distinction de sexe, déjà engagés dans une classe individuelle (1), nés chez le même producteur, mais pouvant appartenir à des exposants différents. Ils seront jugés sur l'homogénéité du lot.

**CLASSE REPRODUCTEUR** : Chiens ou chiennes accompagnés d'au moins 3 à 5 de leurs descendants directs au premier degré, déjà engagés dans une classe individuelle.

**REFUS ou EXCLUSIONS :**

1- des engagements - la société se réserve le droit de refuser tous engagements qu'elle croirait ne pas devoir admettre et les rembourser même après les avoir acceptés.

2- des chiens - (à leur entrée ou en cours d'exposition) :

- ceux refusés par le «Service Vétérinaire»,
- ceux qui auraient été substitués aux chiens réellement engagés.

Les engagements dans ces cas ne sont pas remboursés.

**JUGEMENTS** - Les juges officient seuls sous leur responsabilité personnelle. Ils peuvent être assistés dans leur ring d'un secrétaire, d'un assesseur, d'un Commissaire de ring et si besoin est, d'un interprète, fonctions qui en aucun cas ne peuvent être tenues par un juge (qualité ou stagiaire) ou un expert-confirmateur de la race considérée.

Un juge défaillant peut être remplacé par son suppléant ou tout autre juge qualifié ou stagiaire pour la même race.

Les jugements sont sans appel dès que prononcés.

Les chiens peureux ou agressifs seront automatiquement éliminés par le juge.

En aucun cas, les chiens absents au moment du jugement ne seront examinés par la suite.

Les juges attribueront selon la valeur du chien l'un des qualificatifs dont la définition est la suivante.

**Excellent** - Qualificatif attribué à un chien se rapprochant de très près du Standard idéal de la race - présenté en parfaite condition - réalisant un ensemble harmonieux et équilibré ayant "de la classe" et une brillante allure. La supériorité de ses qualités devra dominer ses petites imperfections tout en conservant les caractéristiques de son sexe.

**Très bon** - Qualificatif attribué à un chien parfaitement typé, équilibré dans ses proportions, en bonne condition physique. Il lui sera toléré quelques défauts véniels, mais non morphologiques. Ce qualificatif ne peut récompenser qu'un chien de qualité.

**Bon** - Qualificatif attribué à un chien possédant les caractéristiques de la race mais accusant des défauts, à condition que ceux-ci ne soient pas rédhibitoires.

**Assez Bon** - Qualificatif attribué à un chien suffisamment typé sans qualités notoires ou pas en condition physique. Dans chaque classe, les chiens recevront un qualificatif sans classement. Ceux qui ne répondraient pas aux définitions ci-dessus ne pourront prétendre à un qualificatif.

**RECLAMATIONS** - Toutes réclamations fondées sur ce présent Règlement, à l'exception de celles concernant les jugements attendu que ceux-ci sont sans appel, devront être formulées par écrit dans l'heure de l'événement qui les aura motivées et être accompagnées d'une caution de 60€ qui restera acquise à la Société organisatrice si après examen elles sont reconnues sans fondement.

## TRES IMPORTANT

**Avis aux Exposants résidant en France**

### PROPHYLAXIE DE LA RAGE

I - Le Ministère de l'Agriculture (Direction des Services Vétérinaires) exige, pour les chiens exposés dans une manifestation canine autorisée dans un département infecté de rage ou reconnu indemne depuis moins d'un an, un certificat de vaccination antirabique libellé sur l'un des imprimés officiels enregistrés par le CERFA sous les numéros 50-4317,50-4318et50-4319.

La validité du certificat débute :

- en cas de primo-vaccination : un mois après la date de sa délivrance. Les dates du début et de la fin de validité doivent être portées sur le certificat.
- en cas de vaccination de rappel : le jour même de la vaccination. La date de fin de validité doit être portée sur le certificat.

II - Le contrôle des certificats et l'examen sanitaire des animaux présentés sont assurés par un vétérinaire sanitaire désigné par le directeur des Services Vétérinaires du département. Ce vétérinaire peut refuser l'admission des animaux pour non-conformité aux conditions sanitaires. Les animaux présentés doivent être en parfait état de santé. L'origine de chacun d'eux devra pouvoir se justifier à tout moment.

Il n'existe pas de liste des départements suspects d'être infectés par la rage. Si, dans certains départements autres que ceux figurant sur la liste des départements atteints par la rage (départements qui sont alors pour simplifier, qualifiés de «menacés» une prime est attribuée par l'Etat à toute personne apportant la preuve de la destruction d'un renard, c'est pour tenter de diminuer la densité de la population vulpine dans ces territoires et éviter leur envahissement par l'enzootie rabique. Il n'en reste pas moins que les carnivores domestiques qui y sont hébergés sont seulement soumis aux dispositions réglementaires applicables dans les départements indemnes, notamment à l'article 213 du Code Rural, en ce qui concerne les animaux errants.

v - Les règlements sanitaires imposent aux organisateurs de remettre aux services vétérinaires départementaux photocopie du certificat de vaccination contre la rage de chaque chien engagé. En conséquence, nous vous demandons de joindre cette photocopie à votre feuille d'engagement.

### Avis aux Exposants résidant à l'Étranger

I - Le Service des Douanes est susceptible d'exiger d'une personne se présentant au bureau de douanes français avec plusieurs chiens, l'établissement d'un acquit à caution et le versement des frais correspondants.

II - L'entrée en France n'est autorisée que pour les chiens âgés d'au moins trois mois, sous réserve de la présentation au bureau de douane d'entrée en France, d'un certificat délivré par un Vétérinaire officiel du pays d'origine, attestant que les vaccinations contre la rage, la maladie de Carré et l'hépatite contagieuse ont été effectuées depuis plus d'un mois et moins d'un an, ou qu'un rappel de ces vaccinations a été effectué depuis moins d'un an.

Pour les animaux âgés de plus d'un an accompagnant les voyageurs en transit, importés temporairement ou réimportés après une exportation temporaire, le certificat de vaccination antirabique est seul exigé. Le certificat devra avoir été authentifié par les Autorités vétérinaires du pays d'origine et garantir que l'animal a bien été vacciné par un procédé autorisé dans ce pays. Une traduction officielle en langue française du certificat devra également être présentée.

En l'absence de ces documents, les chiens seront refoulés.

III - Il y a lieu de présenter ces mêmes documents pour accéder à l'Exposition. Par ailleurs, les chiens doivent être en parfait état de santé. Les origines de chacun d'eux devront pouvoir être justifiées à tout moment. Le Vétérinaire officiel désigné par l'Administration peut refuser l'admission des chiens à l'Exposition en cas de non-conformité aux conditions sanitaires.

(1) N.B. Sont considérées comme classe individuelle les classes OUVERTE, INTERMEDIAIRE, TRAVAIL, JEUNE, CHAMPION DE BEAUTE, VETERAN, VENERABLE, BEBE et BOUT DE CHOU.

